



Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 — huitième partie — signalisation temporaire),

Vu les arrêtés 116/2008 du 23 janvier 2008 et n° 147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l' agglomération brainoise,

Vu l'arrêté 103/2024 du 23 mai 2024 concernant la base de vie des forains pour la fête patronale,

Considérant l'organisation de la fête patronale le dernier week-end de juin, du vendredi soir jusqu'au dimanche,

Considérant que la base de vie des métiers forains sera située sur le parking près du local du secours catholique, dans la rue Saint-Yved, du mardi précédent la fête patronale jusqu'au lundi suivant la fête patronale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### **ARRETE**

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 103/2024 du 23 mai 2024.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking près du local du secours catholique, dans la rue Saint-Yved, réservé à l'implantation de la base de vie des métiers forains, à partir du mardi précédent la fête patronale jusqu'au lundi suivant la fête patronale.

Article 3 : Les emplacements autour des poteaux d'incendie et ceux réservés aux véhicules de lutte contre l'incendie resteront libres et un couloir de circulation sera laissé pour l'éventuel passage de véhicules de secours.

Article 4 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières réglementaires mis en place et retirés par les services techniques municipaux.

Article 5 : La commune est chargée d'avertir par courrier les riverains concernés par ces interdictions.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Maire, l'agent de surveillance de la voie publique et les services techniques municipaux de la Commune de Braine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Une copie sera adressée au Chef de centre de secours de Braine.

Fait à Braine, le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Le Maire,



FRANÇOIS RAMPENBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.